

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0026A-AR



Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2022-04 du 12 avril 2022 portant délégation à M. Grégory BOSSARD,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction générale adjointe Ingénierie et environnement, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur général adjoint occupées par M. Grégory BOSSARD,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-04 du 12 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, directeur général adjoint Ingénierie et environnement, pour les domaines suivants, et le cas échéant en l'absence de l' élu* ou du directeur ayant reçu délégation :

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 40 000 € HT,
- les arrêtés adoptant ou modifiant le calendrier des astreintes des agents et des élus,
- les courriers de refus des dispositifs anti-stationnement sur la voie publique,
- les courriers relatifs aux dépôts sauvages de déchets,
- les courriers relatifs aux procédures de logements insalubres,
- tout autre courrier ne valant pas décision,
- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),
- les ordres et frais de missions pour les agents de la direction générale adjointe,
- les ordres de service au titre de la maîtrise d'œuvre interne de Grand Châtellerault,
- les documents liés à la proposition de réception des ouvrages et les mémoires de travaux,
- tous les domaines où les directeurs de la direction générale adjointe ont reçu délégation.

**en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l' élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du

signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN